

République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue Commune : Vaureilles	ARRÊTÉ N° AR_2026_001
--	---------------------------------

ARRÊTÉ

portant réglementation des heures de mises en service/coupure de l'éclairage public sur
le territoire de la commune de Vaureilles

Le Maire de la commune de Vaureilles

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 02/12/2022

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

- Vaureilles (coffret K)
- Vaureilles Pré Long (coffret L)
- Pachins (coffret E)
- Pré Long (coffret D)
- Buffières (coffret C)
- Le Fans (coffret H)

- Du 1^{er} janvier au 31 mai de 23H à 6H00
- Du 1^{er} juin au 1^{er} septembre à partir de 0h00, pas d'allumage le matin pendant cette période
- Du 2 septembre au 31 décembre de 23H à 6H00

Excepté les dates et lieux ci dessous où il est maintenu toute la nuit ::

- 12, 13 , 14 juin 2026 pour le bourg de Vaureilles (Coffret K et L)
- 18 juillet 2026 pour le bourg de Vaureilles (Coffret k et L)
- 7, 08, 09 août 2026 pour le bourg de Pachins (Coffret E)

Liste des hameaux exclus : BARRABIE, BORREDON, route de BUFFIERES, CAMBURAT, CARREYRIE, CAVAGNAC, CUREBOURSOT, LABRO, MAS DE MIQUEL, TAYRAL

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite. Ils sont également chargés d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies De l'Aveyron (SIEDA),
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac
- Monsieur le chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

fait à Vaureilles le 16 janvier 2026

Le Maire
Claude HENRY



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.